

## DÉCISION N° 2025-D-024

### Objet : MODIFICATION DE LA DECISION N°2024-D-259 - Attribution du marché public n°2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUDES

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 25 juin 2024 et le 25 juillet 2024 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que la décision n°2024-D-259 portant attribution du marché 2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » comportait une erreur dans le titre en mentionnant comme attributaire l'entreprise HYDRATEC au lieu d'HYDRETTUDES ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier le titre de la décision 2024-D-259 comme suit, la version originale de la décision mentionnant un attributaire erroné : « Attribution du marché public n°2024-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUDES »

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision 2024-D-259 restent identiques.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Janvier 2025

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

